

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des opérations- vient de me transmettre un projet de dossier de consultation des entrepreneurs (DCE) relatif à la construction d'une déchèterie, rue Pierre Mendès France à Vaulx en Velin.

Cette déchèterie, de 3 850 mètres carrés dont 2 450 utiles, serait implantée sur un terrain propriété de la ville de Vaulx en Velin.

En conséquence, il conviendrait d'établir une convention avec cette dernière, pour qu'elle mette à disposition de la Communauté urbaine le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de la déchèterie. L'approbation de cette convention ferait l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, cette installation est classée pour la protection de l'environnement et nécessite l'autorisation de monsieur le préfet.

La maîtrise d'oeuvre a été confiée à monsieur Frédéric Piat, architecte DPLG, et à son équipe.

Le montant global de cette opération, toutes dépenses confondues, est estimé à 3 100 000 F TTC.

Cette opération pourrait être traitée à l'entreprise générale sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord le 18 novembre 1996 sur la procédure proposée et énoncée ci-dessus ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer et à déposer une demande de permis de construire, à signer le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 3 100 000 F TTC et la demande d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux et l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les candidatures et les offres de prix seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres de prix seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - et à déposer une demande de permis de construire,

b) - le marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 3 100 000 F TTC,

c) - la demande d'autorisation d'installations classées pour la protection de l'environnement.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et 1997 - sous-chapitre 906-92 - article 235-1 - dossier n° 2 736-95 ou sa correspondance en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,